



**FFBB**  
**COMMISSION FÉDÉRALE**  
**AGENTS SPORTIFS**

---

**RELEVÉ DE DÉCISIONS DE LA COMMISSION FÉDÉRALE DES AGENTS SPORTIFS**  
**13 NOVEMBRE 2018 - DISCIPLINE**

---

Dossiers	Griefs	Décisions
<b>DD n° 01 – M. ALTHOFFER Guillaume</b>	<ul style="list-style-type: none"><li>• Mise en rapport, contre rémunération, dans une division inférieure à la LF2</li><li>• Rémunération de l'agent assise sur des sommes non soumises à cotisations sociales</li><li>• Rémunération de l'agent supérieure à 10% du montant du contrat conclu</li><li>• Non-production de documents contractuels</li></ul>	<b>D'infliger à Monsieur Guillaume ALTHOFFER une pénalité financière de 1 000 € (mille euros), dont 500 € (cinq cents euros) avec sursis.</b>
<b>DD n° 02 – M. ATINKPAHOUN Alexandre</b>	<ul style="list-style-type: none"><li>• Mise en rapport, contre rémunération, dans une division inférieure à la LF2</li><li>• Rémunération de l'agent assise sur des sommes non soumises à cotisations sociales</li><li>• Rémunération de l'agent supérieure à 10% du montant du contrat conclu</li><li>• Non-production de documents contractuels</li></ul>	<b>D'infliger à Monsieur ATINKPAHOUN Alexandre une pénalité financière de 1 500 € (mille cinq cents euros) ;</b> <b>D'infliger à Monsieur ATINKPAHOUN Alexandre une suspension de 6 (six) mois avec sursis.</b>



**COMMISSION FÉDÉRALE  
AGENTS SPORTIFS**

<p><b>DD n° 03 – M. BAZIZ Nassim</b></p>	<ul style="list-style-type: none"><li>• Rémunération de l'agent assise sur des sommes non soumises à cotisations sociales</li><li>• Rémunération de l'agent supérieure à 10% du montant du contrat conclu</li><li>• Non-production de documents contractuels</li></ul>	<p><b>D'infliger à Monsieur Nassim BAZIZ une pénalité financière de 1 000 € (mille euros).</b></p>
<p><b>DD n° 04 – M. BEIKES Philippe</b></p>	<ul style="list-style-type: none"><li>• Mise en rapport, contre rémunération, dans une division inférieure à la LF2</li><li>• Rémunération de l'agent assise sur des sommes non soumises à cotisations sociales</li><li>• Rémunération de l'agent supérieure à 10% du montant du contrat conclu</li><li>• Non-production de documents contractuels</li></ul>	<p><b>D'infliger à Monsieur Philippe BEIKES une pénalité financière de 1 500 € (mille cinq cents euros) ;</b></p> <p><b>D'infliger à Monsieur Philippe BEIKES une suspension de 6 (six) mois avec sursis.</b></p>
<p><b>DD n° 05 – M. BENHAMADI Faïçal</b></p>	<ul style="list-style-type: none"><li>• Mise en rapport, contre rémunération, dans une division inférieure à la LF2</li><li>• Rémunération de l'agent assise sur des sommes non soumises à cotisations sociales</li><li>• Rémunération de l'agent supérieure à 10% du montant du contrat conclu</li><li>• Non-production de documents contractuels</li></ul>	<p><b>D'infliger à Monsieur Faïçal BENHAMADI une pénalité financière de 1 500 € (mille cinq cents euros), dont 500 € (cinq cents euros) avec sursis.</b></p>



**COMMISSION FÉDÉRALE  
AGENTS SPORTIFS**

<p><b>DD n° 07 – M. BRONDE Joseph</b></p>	<ul style="list-style-type: none"><li>• Mise en rapport, contre rémunération, dans une division inférieure à la LF2</li><li>• Rémunération de l'agent assise sur des sommes non soumises à cotisations sociales</li><li>• Rémunération de l'agent supérieure à 10% du montant du contrat conclu</li><li>• Non-production de documents contractuels</li></ul>	<p><b>D'infliger à Monsieur Joseph BRONDE une pénalité financière de 1 500 € (mille cinq cents euros), dont 500 € (cinq cents euros) avec sursis.</b></p>
<p><b>DD n° 08 – M. CHAMARET Julien</b></p>	<ul style="list-style-type: none"><li>• Rémunération de l'agent assise sur des sommes non soumises à cotisations sociales</li><li>• Rémunération de l'agent supérieure à 10% du montant du contrat conclu</li><li>• Non-production de documents contractuels</li></ul>	<p><b>D'infliger, d'une part, à Monsieur Julien CHAMARET une pénalité financière de 1 500 € (mille cinq cents euros) ;</b></p> <p><b>D'infliger, d'autre part, à Monsieur Julien CHAMARET une suspension de 6 (six) mois avec sursis.</b></p>
<p><b>DD n° 09 – M. CONDOUANT David</b></p>	<ul style="list-style-type: none"><li>• Mise en rapport, contre rémunération, dans une division inférieure à la NM2</li><li>• Rémunération de l'agent assise sur des sommes non soumises à cotisations sociales</li><li>• Rémunération de l'agent supérieure à 10% du montant du contrat conclu</li><li>• Non-production de documents contractuels</li></ul>	<p><b>D'infliger à Monsieur David CONDOUANT une pénalité financière de 1 500 € (mille cinq cents euros) ;</b></p> <p><b>D'infliger à Monsieur David CONDOUANT une suspension de 6 (six) mois avec sursis.</b></p>



**COMMISSION FÉDÉRALE  
AGENTS SPORTIFS**

<b>DD n° 10 – M. DEKEIREL Sébastien</b>	<ul style="list-style-type: none"><li>• Mise en rapport, contre rémunération, dans une division inférieure à la LF2</li><li>• Rémunération de l'agent assise sur des sommes non soumises à cotisations sociales</li><li>• Non-production de documents contractuels</li></ul>	<b>D'infliger à Monsieur Sébastien DEKEIREL une pénalité financière de 1 000 € (mille euros), dont 500 € (cinq cents euros) avec sursis.</b>
<b>DD n° 11 – M. DURECU Julien</b>	<ul style="list-style-type: none"><li>• Rémunération de l'agent assise sur des sommes non soumises à cotisations sociales</li></ul>	<b>D'infliger à Monsieur Julien DURECU une pénalité financière de 1 000 € (mille euros), dont 500 € (cinq cents euros) avec sursis.</b>
<b>DD n° 12 – M. KEITA Ahmadou</b>	<ul style="list-style-type: none"><li>• Mise en rapport, contre rémunération, dans une division inférieure à la LF2</li><li>• Rémunération de l'agent assise sur des sommes non soumises à cotisations sociales</li><li>• Rémunération de l'agent supérieure à 10% du montant du contrat conclu</li><li>• Non-production de documents contractuels</li></ul>	<b>D'infliger à Monsieur Ahmadou KEITA une pénalité financière de 1 500 € (mille cinq cents euros) ;</b> <b>D'infliger à Monsieur Ahmadou KEITA une suspension ferme de 6 (six) mois, dont 5 (cinq) mois avec sursis.</b>
<b>DD n° 13 – M. KIAUTA Zeljko</b>	<ul style="list-style-type: none"><li>• Mise en rapport, contre rémunération, dans une division inférieure à la NM2</li><li>• Rémunération de l'agent assise sur des sommes non soumises à cotisations sociales</li></ul>	<b>D'infliger à Monsieur Zeljko KIAUTA une pénalité financière de 1 500 € (mille cinq cents euros), dont 500 € (cinq cents euros) avec sursis.</b>



**COMMISSION FÉDÉRALE  
AGENTS SPORTIFS**

	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Rémunération de l'agent supérieure à 10% du montant du contrat conclu</li> <li>• Non-production de documents contractuels</li> </ul>	
<b>DD n° 14 – M. MIEL Fabien</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Rémunération de l'agent supérieure à 10% du montant du contrat conclu</li> <li>• Non-production de documents contractuels</li> </ul>	<b>D'infliger à Monsieur Fabien MIEL une pénalité financière de 1 000 € (mille euros), dont 500 € (cinq cents euros) avec sursis.</b>
<b>DD n° 15 – Mme MIJOULE Christelle</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Mise en rapport, contre rémunération, dans une division inférieure à la LF2</li> <li>• Rémunération de l'agent assise sur des sommes non soumises à cotisations sociales</li> <li>• Rémunération de l'agent supérieure à 10% du montant du contrat conclu</li> <li>• Non-production de documents contractuels</li> </ul>	<p><b>D'infliger à Mme Christelle MIJOULE une pénalité financière de 1 500 € (mille cinq cents euros) ;</b></p> <p><b>D'infliger à Mme Christelle MIJOULE une suspension de 6 (six) mois avec sursis.</b></p>
<b>DD n° 16 – M. MILIC Dragan</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Mise en rapport, contre rémunération, dans une division inférieure à la LF2</li> <li>• Rémunération de l'agent assise sur des sommes non soumises à cotisations sociales</li> <li>• Rémunération de l'agent supérieure à 10% du montant du contrat conclu</li> </ul>	<b>D'infliger à Monsieur Dragan MILIC une pénalité financière de 1 000 € (mille euros), dont 500 € (cinq cents euros) avec sursis.</b>



**COMMISSION FÉDÉRALE  
AGENTS SPORTIFS**

	<ul style="list-style-type: none"><li>• Non-production de documents contractuels</li></ul>	
<b>DD n° 17 – M. ROUSSELET Richard</b>	<ul style="list-style-type: none"><li>• Mise en rapport, contre rémunération, dans une division inférieure à la NM2</li><li>• Rémunération de l'agent supérieure à 10% du montant du contrat conclu</li><li>• Non-production de documents contractuels</li></ul>	<b>D'infliger à Monsieur Richard ROUSSELET une pénalité financière de 1 500 € (mille cinq cents euros) ;</b> <b>D'infliger à Monsieur Richard ROUSSELET une suspension de 6 (six) mois avec sursis.</b>
<b>DD n° 18 – M. SALVAT Didier</b>	<ul style="list-style-type: none"><li>• Rémunération de l'agent assise sur des sommes non soumises à cotisations sociales</li><li>• Rémunération de l'agent supérieure à 10% du montant du contrat conclu</li><li>• Non-production de documents contractuels</li></ul>	<b>D'infliger à Monsieur Didier SALVAT une pénalité financière de 1 500 € (mille cinq cents euros), dont 500 € (cinq cents euros) avec sursis.</b>
<b>DD n° 19 – M. SAVELLI Philippe</b>	<ul style="list-style-type: none"><li>• Rémunération de l'agent assise sur des sommes non soumises à cotisations sociales</li><li>• Rémunération de l'agent supérieure à 10% du montant du contrat conclu</li><li>• Non-production de documents contractuels</li></ul>	<b>D'infliger à Monsieur Philippe SAVELLI une pénalité financière de 1 000 € (mille euros), dont 500 € (cinq cents euros) avec sursis.</b>



Il est possible de contester cette décision auprès du tribunal administratif correspondant au lieu du siège de la FFBB dans un délai d'un (1) mois à compter de la réception de la notification de la décision. Préalablement à cette saisine, un recours est obligatoire auprès du Service Conciliation du CNOSF, dans un délai de quinze (15) jours à compter de la réception de la notification de la décision et conformément à l'article R. 141-15 du Code du sport.